



# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit CLER. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Ce produit est émis par AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle que vous pouvez contacter en vous connectant sur [axa.fr](http://axa.fr) rubrique "SERVICES ET ASSISTANCE" ou en appelant le 09 69 39 57 31.

L'autorité compétente chargée du contrôle de ces sociétés est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Document d'informations clés mis à jour le 23/11/2022.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

### Type

CLER est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative.

### Objectifs

CLER vous permet de vous constituer une épargne, de la faire fructifier et, le cas échéant, de transmettre un capital en cas de décès. A cette fin, l'épargne est répartie selon les options d'investissement choisies. Elles peuvent être constituées de classes d'actifs de type obligations d'Etat, obligations d'entreprise, actifs immobiliers, actions et autres valeurs mobilières, sur des marchés réglementés français et internationaux.

Le rendement dépend des résultats des options d'investissement sur les marchés financiers.

### Investisseurs de détail visés

Le profil d'investisseur varie en fonction des options d'investissement sélectionnées.

Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont consultables sur le site [axa.fr/assurance-vie.html](http://axa.fr/assurance-vie.html), rubrique "Documents d'Informations Clés".

### Assurance : avantages et coûts

Les garanties offertes, y compris les garanties complémentaires non optionnelles, sont, en cas de vie, le versement d'un capital selon les dispositions contractuelles ou en cas de décès, le versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) selon les dispositions contractuelles.

Les coûts afférents à ces différentes garanties sont précisés dans les dispositions contractuelles.

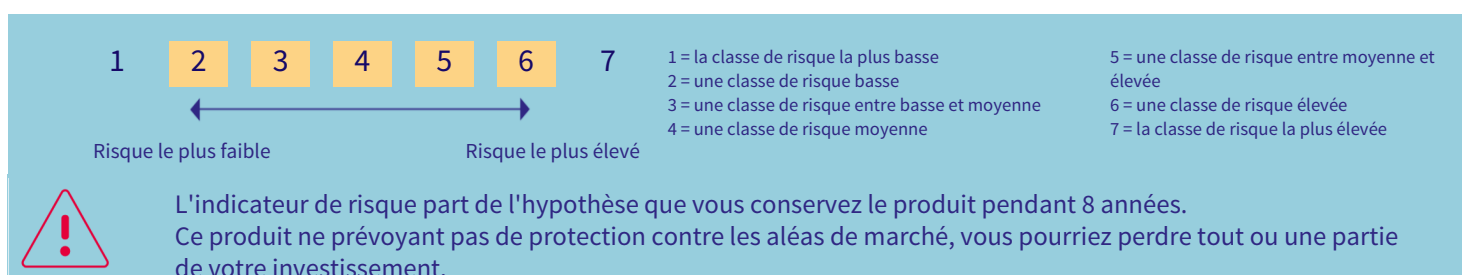
### Durée de vie

Ce contrat peut être souscrit pour une durée initiale minimale de 8 ans et se poursuit par tacite reconduction annuelle.

L'assureur pourra adapter les dispositions contractuelles aux évolutions législatives, réglementaires ou liées à l'environnement économique. Toute modification sera au préalable portée à votre connaissance. En cas de refus de votre part, l'assureur pourrait mettre fin à votre adhésion selon les modalités prévues contractuellement.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque vous aide à évaluer le niveau de risque du produit CLER et à le comparer aux autres produits d'investissement. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options choisies. Les performances du produit dans son ensemble dépendront du choix des options d'investissement. Les informations spécifiques décrivant chaque option d'investissement sont consultables sur le site [axa.fr/assurance-vie.html](http://axa.fr/assurance-vie.html), rubrique "Documents d'Informations Clés". Les classes de risque des options d'investissement proposées au sein de votre produit peuvent concerner les classes de risque de 2 à 6.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle ne sont pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

## Scénarios de performance

Les performances du produit dépendent des options d'investissement. Les informations spécifiques à chaque option d'investissement sont consultables sur le site [axa.fr/assurance-vie.html](http://axa.fr/assurance-vie.html), rubrique "Documents d'Informations Clés". Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts cumulés minimum et maximum liés au produit lui-même, et aux sous-jacents associés, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fiscalité appliquée (qui dépend de votre situation personnelle) et qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

La garantie Plancher s'applique aux assurés ayant opté pour la Gestion pilotée ou la Gestion par convention.

Investissement de 10 000 € Scénarios en cas de décès		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Garantie Plancher	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 470 € à 9 571 €	9 470 € à 9 758 €	9 470 € à 9 801 €

## Que se passe-t-il si AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle ne sont pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, il existe un Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) qui intervient sur décision de l'ACPR notifiée à l'assureur défaillant et qui est chargé d'indemniser l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation détenus par cette compagnie pour un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- Jusqu'à hauteur de 70 000 € pour toutes les prestations autres que les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès ;
- Jusqu'à hauteur de 90 000 € pour les rentes d'incapacité, d'invalidité ou en cas de décès.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	595 € à 882 €	851 € à 2 163 €	1 203 € à 4 342 €
Réduction du rendement par an	5,95 % à 8,82 %	2,09 % à 4,93 %	1,43 % à 4,26 %

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires en lien avec ces services. Si c'est le cas, cette personne vous informera de leur montant et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

## Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,66 % à 0,70 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,01 % à 0,72 %	L'incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,76 % à 3,34 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année sur votre contrat pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 % à 0,31 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention recommandée du produit dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, des caractéristiques et options d'investissement choisies au sein de ce produit.

Vous pouvez renoncer, sans frais, à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir, sur simple demande et accompagnée des pièces requises, de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalités. Le versement de votre épargne intervient dans les conditions précisées dans la Notice.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter en priorité votre conseiller ou le service Clients joignable :



Par écrit à l'adresse suivante : ADIS- Service Adhérents - 12 avenue Pierre Mendès France - CS10144 - 67312 Schiltigheim Cedex.

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel, dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite, au médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09.

## Autres informations pertinentes

Ce contrat est réservé aux adhérents de l'association AGIPI, souscriptrice du présent contrat.

À l'occasion de votre adhésion, conformément au Code des Assurances, il vous sera remis :

- La Notice CLER,
- Les notices de présentation des supports en unités de compte des contrats AGIPI.

Une fois que le contrat sera conclu, il vous sera remis :

- Les conditions particulières du contrat,
- Des situations de compte annuelles.

Conformément à la Notice, des frais supplémentaires, non pris en compte dans la section "Que va me coûter cet investissement ?" du présent document peuvent s'appliquer en fonction des options que vous choisirez d'exercer tels que :

- Des frais d'arbitrages en cas de réorientation d'épargne,
- Des frais de gestion supplémentaires si vous optez pour la gestion pilotée,
- Des frais d'arrérages si vous optez pour une sortie en rente.